

Note d'information

CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Le **contrat d'apprentissage** relève de la **formation initiale** alors que le **contrat de professionnalisation** relève de la **formation continue**.
Focus sur les principales différences entre ces deux contrats.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Entre 6 mois et 3 ans
(4 ans pour le travailleur handicapé)

Durée

Entre 6 mois et 1 an
(ou 36 mois sous certaines conditions)

16 ans à 29 ans révolus
*(entre 15 ans et 34 ans révolus sous
certaines conditions)*

Age

16 ans à 25 ans révolus

Pas de conditions pour les CUI*
et bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH
+ demandeurs d'emploi.

*Contrat Unique d'Insertion

De **27 %** à **100% du SMIC**
*(selon l'âge et le niveau d'étude
sauf si dispositions conventionnelles
plus favorables)*

Rémunération

De **55 %** à **100% du SMIC**
*(selon l'âge et le niveau d'étude ou
85% de la rémunération minimale prévue
par la convention collective)*

Aide de l'Etat **1 jeune, 1 solution** *:



Mineurs :
5000€ max



Majeurs :
8000€ max

Pour les apprentis préparant un
diplôme ≤ au bac :



Année 1 4125€



Année 2 2000€



Année 3 1200€

*Entreprises < 250 salariés - Prolongée jusqu'en 12/2022

Aide entreprise

Frais de scolarité pris en charge
par l'OPCO/entreprise.

Aide à l'embauche pour les
demandeurs d'emploi longue
durée.

Même droits que les salariés

Aide **mobiljeune**

Aide permis de conduire B

Frais de scolarité pris en charge par
l'OPCO/entreprise

Prise en charge des **frais de transport**
(50% minimum)

Exonération des cotisations salariales
jusqu'à 79% du SMIC

Avantages apprenti

Même droits que les salariés

Aide **mobiljeune**

**Prise en charge des frais de
transport (50% minimum)**

**Réduction générale des
cotisations patronales**

Rémunération exclue de la contribution
à la formation professionnelle

Exonération partielle ou totale
de la taxe d'apprentissage

Cotisations

**Réduction générale
des cotisations patronales**



Note d'information

CONTRAT D'APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

[RÉMUNÉRATION* BRUTE MENSUELLE MINIMALE]

CONTRAT D'APPRENTISSAGE



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

1ère
année

16-17 ans	27% du SMIC : 444.31€
18-20 ans	43% du SMIC : 707.60€
21-25 ans	Le plus élevé entre : 53% du SMIC : 872.16€ ou 53% du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
26 ans et +	Le plus élevé entre : 100% du SMIC : 1645.58€ ou 100% du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

Moins de
26 ans

BASE

TITRE OU DIPLÔME
≥ BAC

55% du SMIC : 905.08€	65% du SMIC : 1069.63€	Moins de 21 ans
70% du SMIC : 1151.91€	80% du SMIC : 1316.47€	

2ème
année

16-17 ans	39% du SMIC : 641.78€
18-20 ans	51% du SMIC : 839.25€
21-25 ans	Le plus élevé entre : 61% du SMIC : 1003.81€ ou 61% du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
26 ans et +	Le plus élevé entre : 100% du SMIC : 1645.58€ ou salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

Plus de
26 ans

Ne peut pas être inférieur ni au SMIC : 1645.58€, ni à 85% de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles de l'entreprise.

A noter, des dispositions conventionnelles (ou le contrat de travail lui-même), peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

IMPORTANT

Attention, si votre convention collective prévoit des dispositions plus avantageuses, celles-ci doivent être appliquées.

*La rémunération doit être au minimum **égale à celle perçue lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat.**

3ème
année

16-17 ans	55% du SMIC : 905.07€
18-20 ans	67% du SMIC : 1102.54€
21-25 ans	Le plus élevé entre : 78% du SMIC : 1283.56€ ou 78% du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé
26 ans et +	Le plus élevé entre : 100% du SMIC : 1645.58€ ou salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé